

PUBLICATION SEMESTRIELLE



Cette publication semestrielle est éditée par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'Agence qualité construction (AQC). Elle est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet.

Agence qualité construction (AQC) – 29, rue de Miromesnil, 75008 PARIS Tél. : 01 44 51 03 51 – Fax : 01 47 42 81 71 – www.qualiteconstruction.com

ÉDITION JANVIER 2012

PRÉVENTION DES DÉSORDRES LIÉS AUX...

PRODUITS ET PROCÉDÉS DE CONSTRUCTION

ANNEXE 1

Techniques de construction, familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P

ANNEXE 2

Règles professionnelles acceptées par la C2P

CHANGEMENTS DE L'ÉDITION JANVIER 2012

La publication semestrielle de la C2P, édition janvier 2012, présente les résultats des travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre au cours de la seconde moitié de 2011. Pendant cette période, il n'y pas eu de communiqué annulé.

Un communiqué modifié

Le communiqué n° 67, relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parking, a vu son domaine d'emploi élargi à l'ensemble des résines et non plus restreint aux seules résines polyuréthanes.

Un nouveau communiqué

Le communiqué n° 69 relatif aux systèmes de revêtement de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales a été ajouté. En effet, des décollements du revêtement liés à la mise en œuvre par des entreprises peu ou mal formées pour ce type de travaux sont observés. Il est donc nécessaire que les entreprises mettant en œuvre ces systèmes possèdent les qualifications Qualibat ou équivalentes adaptées, et participent à une formation spécifique au système dispensée par le fabricant.

Examen des Règles professionnelles

L'annexe 2 présentera désormais les Règles professionnelles acceptées par la C2P en deux parties :

- les Règles professionnelles acceptées par la C2P ;
- les Règles professionnelles acceptées par la C2P avec suivi du retour d'expérience.

Deux nouvelles Règles professionnelles ont donc été acceptées par la C2P :

- les Règles professionnelles *Travaux d'étanchéité à l'eau pour application de système d'étanchéité liquide sur les rampes de parking*. La C2P insiste sur la nécessité d'utiliser des produits faisant l'objet d'une évaluation non mise en observation ;
- la version de juillet 2011 des Règles professionnelles *Vérandas à structure aluminium* qui remplace la version de janvier 2009. Cette nouvelle version intègre entre autres les règles constructives spécifiques pour les toitures plates.

Une nouvelle Règle professionnelle a été acceptée par la C2P avec suivi du retour d'expérience :

les Règles professionnelles de construction en paille (Règles CP 2012) – Remplissage isolant et support d'enduit. Dans ce cadre, l'obligation d'une formation ou d'un VAE (Validation des acquis de l'expérience) pour les metteurs en œuvre des techniques visées par ces Règles ainsi qu'un suivi du retour d'expérience tous les deux ans sont demandés par la C2P.

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence qualité construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence qualité construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence qualité construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1). Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

- (1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
- (2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
- (3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEX, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEX piloté par le CSTB.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation. Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEX)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEX ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEX formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'une ATEX, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, *a priori*, mises en observation. ■

ANNEXE 1

TECHNIQUES DE CONSTRUCTION, FAMILLES DE PRODUITS OU PROCÉDÉS MISES EN OBSERVATION PAR LA C2P

Liste des communiqués en cours de validité au 1^{er} janvier 2012.

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence qualité construction, ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com. Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

Cliquez sur chaque lien rouge pour accéder au document PDF du communiqué de la C2P

Infrastructure

- 54 [Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres \(NT\)](#).
- 63 [Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol \(NT\)](#).

Structure

- 1 [Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos \(NT\)](#).
- 4 [Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques \(NT\)](#).
- 34 [Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton \(NT\)](#).
- 57 [Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle \(NT\)](#).
- 64 [Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en juillet 2009](#).
- 65 [Procédés de dallages industriels ou assimilés, en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint \(NT\)](#).

Façade, bardage

- 5 [Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester \(NT\)](#).
- 25 [Murs de façade composite à base de maçonnerie en pierre tendre \(NT\)](#).
- 28 [Procédés d'habillage de façade à base de panneaux avec parement de pierre mince sur âme en nid d'abeille collée \(NT\)](#).
- 29 [Procédés de réparation de parois de locaux agroalimentaires et frigorifiques \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

31 [Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2012](#).

33 [Bardages industriels en panneaux non porteurs en béton précontraint \(NT\)](#).

34 [Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton \(NT\)](#).

35 [Murs de façade à base de panneaux en béton léger de billes de polystyrène \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en juillet 2003](#).

42 [Application de revêtements minces ou à base d'enduits hydrauliques sur des panneaux de façade travaillants à base de bois, en l'absence de lame d'air \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en juillet 2009](#).

45 [Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en juillet 2009](#).

46 [Procédés de réhabilitation de bardage avec attaches collées ou pattes-agrafes clipées \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

47 [Éléments de coffrage perdu isolant en PSE avec écarteurs rapportés saillants \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

48 [Blocs creux en béton de granulats courants laissés apparents et empilables à sec \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

49 [Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre \(NT\)](#).

57 [Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle \(NT\)](#).

60 [Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton \(NT\)](#).

64 [Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en juillet 2009](#).

Couverture, toiture, étanchéité

9 [Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2012](#).

10 [Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques \(NT\)](#).

12 [Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées \(NT\)](#).

30 [Vêtures à base de plaquette en terre cuite collées sur une plaque de polystyrène extrudé \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

36 [Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante \(NT\)](#).

37 [Couvertures en ondes métalliques précontraintes et autocontraintes \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2005](#).

Chaque publication semestrielle et les communiqués de mise en observation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.qualiteconstruction.com, à la Rubrique « La Prévention Produits (C2P) ».

(1) **Communiqués suspendus** : lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou procédé proche venait à réapparaître.

- 38 [Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques \(NT\).](#)
- 39 [Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante \(NT\).](#)
- 40 [Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse \(NT\).](#)
- 41 [Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose \(NT\).](#)
- 50 [Panneaux horizontaux en pavés de verre \(NT\).](#)
- 66 [Systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression \(NT\).](#)
- 67 [Systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parkings \(NT\).](#)

Menuiserie, vitrage

- 12 [Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées \(NT\).](#)
- 13 [Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations \(NT\).](#)
- 27 [Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium \(NT\).](#)
- 31 [Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2012.](#)

Isolation

- 5 [Locaux agroalimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester \(NT\).](#)
- 9 [Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2012.](#)
- 38 [Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques \(NT\).](#)
- 40 [Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse \(NT\).](#)
- 60 [Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton \(NT\).](#)
- 62 [Procédés d'isolation associant des Produits Mince Réfléchissants \(NT\).](#)

Aménagements intérieurs

- 32 [Procédés d'encapsulation des flocages à base d'amiante \(NT\) communiqué suspendu \(1\) en janvier 2012.](#)
- 69 [Systèmes de revêtements de sol plastique destinés à l'emploi dans les cuisines collectives et cuisines centrales \(NT\).](#)

Équipements techniques

- 20 [Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance \(NT\).](#)
- 52 [Tubes et raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable \(T\).](#)
- 68 [Robinets d'arrêt à Tournant Sphérique \(RTS\) ou vannes ¼ de tour utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment \(T\).](#) ■ ▷▷▷

La mise en observation par la C2P

La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) de l'AQC met en observation une famille de produits et/ou de procédés de construction pour attirer l'attention des professionnels sur les problèmes qu'elle risque de poser. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur, car ils peuvent faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

La mise en observation par la C2P d'un produit, et/ou d'un procédé, ne doit pas être considérée comme un jugement de qualité sur ce produit, mais comme une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs.

En effet, un produit, et/ou procédé, peut être mis en observation pour différentes causes parmi lesquelles :

- il fait partie d'une famille de produits faisant ou ayant fait l'objet d'une pathologie avérée ;
- sa mise en œuvre, très pointue, doit être exécutée dans des conditions très particulières et/ou nécessitant des précautions inhabituelles pour un professionnel non averti ;
- la rédaction des textes l'encadrant est trop imprécise voire ambiguë ;
- en cas de défaillance, le coût des travaux de réfection apparaît disproportionné avec celui des travaux d'origine...

En tout état de cause, la mise en observation d'une famille de produits, et/ou procédés, n'est qu'un avis exprimé par un groupe d'experts, avis servant généralement de base pour l'appréciation des risques.

Pour en savoir plus sur la C2P :

www.qualiteconstruction.com, rubrique « La Prévention Produits (C2P) ».

Communiqués annulés

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas, le communiqué correspondant est annulé. Chaque numéro de communiqué est suivi de sa date d'annulation.

- | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| • N° 2, juillet 2010 | • N° 15, juillet 2006 | • N° 23, janvier 2007 | • N° 55, juillet 2007 |
| • N° 3, juillet 2004 | • N° 16, janvier 2003 | • N° 24, janvier 2004 | • N° 56, juillet 2006 |
| • N° 6, juillet 2003 | • N° 17, janvier 2003 | • N° 26, janvier 2006 | • N° 58, janvier 2007 |
| • N° 7, juillet 2004 | • N° 18, juillet 2002 | • N° 43, juillet 2003 | • N° 59, juillet 2005 |
| • N° 8, juillet 2005 | • N° 19, juillet 2005 | • N° 44, juillet 2002 | • N° 61, juillet 2007 |
| • N° 11, janvier 2007 | • N° 21, juillet 2006 | • N° 51, juillet 2005 | |
| • N° 14, janvier 2009 | • N° 22, janvier 2005 | • N° 53, janvier 2005 | |

Attention !

AVERTISSEMENT :
Par nature, les Règles professionnelles devraient pour la plupart conduire à la rédaction de documents normatifs de type DTU. La liste ci-contre peut être l'objet d'une mise à jour fréquente. Attention, certains de ces textes ne sont pas intégralement applicables du fait de la publication de documents plus récents, tels que de nouvelles règles de calcul.

Les produits ou procédés concernés par les règles repérées par un astérisque (*) doivent également faire l'objet d'une évaluation non mise en observation (voir page 2, article III).

Les techniques couvertes par d'autres Règles professionnelles sont mises en observation.

Les références des règles (société d'édition, organisme professionnel auteur ou coauteur des règles) sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence qualité construction ou sur le site www.qualiteconstruction.com, rubriques « La Prévention Produits (C2P) », puis « Références des Règles professionnelles acceptées par la C2P ».

ANNEXE 2

RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

A. RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P

Structure

- **Construction des cheminées en béton armé**
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 280, avril 1971)
- **Construction des tours en béton armé**
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 281, mai 1971)
- **Construction des bassins de piscines à structure en béton**
(Cahier des charges, Annales de l'ITBTP n° 350, mai 1977)
 - ↑ **Les bassins enterrés en maçonnerie traités en annexe du cahier des charges ne sont pas visés par la présente acceptation.**
- **Conception et calcul des silos en béton armé ou précontraint**
(Règles professionnelles, Annales de l'ITBTP n° 446, juillet-août 1986)
- **Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage**
(Recommandations TA 95, 1995, Éditions Eyrolles)
- **Ouvrages en béton confectionné avec du granulats recomposé, béton de bâtiment de catégorie A ou B de résistance \leq C25/30**
(2008, UMGO)

Façade, bardage

- **(*) Fabrication et mise en œuvre des bardages métalliques**
(Règles professionnelles janvier 1981, SEBTP)
- **Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement**
(Règles professionnelles mars 1978, SNFA)
- **(*) Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »**
(Règles professionnelles janvier 2010, UPPF-SFJF)

Couverture, toiture, étanchéité

- **(*) Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides**
(Règles professionnelles APSEL-CSFE, mars 2010)
- **(*) Conception et réalisation des terrasses et toitures végétalisées**
(Règles professionnelles CSFE-SNPPPA-UNEP, novembre 2007)
- **(*) Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés**
(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB)
- **(*) Systèmes d'étanchéité liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment**
(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB)
- **(*) Travaux d'étanchéité à l'eau pour application de SEL sur les rampes de parking**
(Règles professionnelles septembre 2011)

Menuiserie, vitrage

- **(*) Vérandas à structure aluminium**
(Règles professionnelles SNFA, juillet 2011)
- **Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé**
(Règles professionnelles FFPV, novembre 2004)
- **Cloisons mobiles**
(Règles professionnelles SNFA, juillet 2007)
- **Règles de conception, de mise en œuvre et de collage des stabilisateurs en verre sur chantier**
(Règles professionnelles FFPV, novembre 2009)

Équipements techniques

- **Tunnels de congélation à l'intérieur des bâtiments**
(Prescriptions techniques juillet 1980, SNI)

B. RÈGLES PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES PAR LA C2P AVEC SUIVI DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Construction en paille, remplissage isolant et support d'enduit** *(Règles professionnelles CP 2012, RFCP)* ■

L'AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)

L'Agence Qualité Construction est une association loi 1901, financée par une participation volontaire de ses membres collectée par les assureurs. Elle regroupe toutes les organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : **prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction**. L'AQC garantit aux professionnels de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles : « observation, prévention, communication ».

L'Agence Qualité Construction est le lieu de travail et d'échanges de 41 organismes membres représentant l'ensemble des acteurs du bâtiment.

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

LES MAÎTRES D'OUVRAGE



LES MAÎTRES D'ŒUVRE



LES INDUSTRIELS NÉGOCIANTS



LES ENTREPRISES



LE CONTRÔLE TECHNIQUE



LES ORGANISATIONS DE L'ASSURANCE



LES ORGANISATIONS D'EXPERTS



LES ORGANISMES DE QUALIFICATION ET DE CERTIFICATION



LES CENTRES TECHNIQUES



LES ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA QUALITÉ



L'ÉTAT

CGDD et DHUP

